

qu'ils croiront désirables, mais mentionneront les dits amendements séparément et distinctement, accompagnés des raisons sur lesquelles ils sont fondés.

Sec. 7. Les dits codes seront rédigés sur le même plan général, et contiendront, autant que cela pourra se faire convenablement, la même somme de détails sur chaque sujet, que les codes Français connus sous le nom de *code civil, code de commerce et code de procédure civile*.

Mr. Girouard termina en disant que quand même nous n'aurions pour garanties que les talents et le patriotisme bien connus des Mrs. qui s'occupent actuellement de la codification de nos lois, cela seul serait déjà un présage assuré de l'excellence de ce travail, et de l'importance de ses résultats.

MM. Royal et Desjardins parlèrent aussi, mais dans le même sens que Mr. Belle ajoutant "qu'un code ne pourrait se maintenir ici dans les circonstances actuelles ; que notre Pays est encore trop jeune, et suit une marche trop progressive pour que l'on puisse à présent donner aux lois une forme permanente. Qu'avec un code, surgirait une foule de commentateurs dont les gloses plus ou moins obscures ne manqueraient pas de différer les unes des autres dans l'interprétation des passages les plus importants du code ; qu'ainsi le code, au lieu de diminuer le nombre désolant des procès, ne ferait peut-être que les multiplier ; que nous ne tarderions pas à voir des troupes de plaideurs affamés encombrer les avenues du Palais, et jusqu'aux plus humbles études de nos Avocats.

Tout en demandant excuse à ces Mrs. je ne puis néanmoins regretter d'avoir oublié leurs autres objections, qui se recommandent surtout par le désintéressement qui semble les avoir inspirées ! Ma promesse d'impartialité m'obligerait, si je m'en rappelais, d'en rendre compte, même au péril de ma cause ; en sorte que n'ayant pu la défendre par mon talent, je me trouverai toujours à l'avoir serrée par mon défaut de mémoire.

A la séance du 22, la même question souleva de nouveau une discussion assez vive. Mr. Lacoste, qui, m'avait été donné pour adversaire et légitime contradicteur, reprit la défense de la négative avec un zèle vraiment digne d'une cause meilleure. Après s'être excusé de ce qu'il n'était lui non plus préparé (car il est d'usage, quand on est bien appris, d'en agir ainsi !), mon savant ami, tout en se montrant moins admirateur du système actuel que Mr. Belle, se prononça fortement contre la codification qu'il croit "radicalement incompatible avec la Constitution du Canada, ainsi qu'avec les éléments disparates de sa Population. Il avoue bien qu'en France, le code Napoléon a eu des effets admirables, et que depuis qu'il existe, il y a fonctionné d'une manière très satisfaisante, et n'a subi même que de légères altérations ; mais il en attribue le succès à la constitution de l'empire Français qui diffère beaucoup de la nôtre. Qu'en France ce qui a sauvé le code, c'est l'article de la constitution qui donne l'initiative de toutes les lois au Gouvernement exclusivement. Mais que dans un pays où comme en Canada le peuple à l'initiative des lois, et où en outre il existe tant de divergence dans les origines, les mœurs et les opinions religieuses, il ne croit guère qu'on puisse établir un code fixe et permanent."

Le Révérend Mr. Desmazures qui était présent, a daigné aussi prendre une part active à la discussion et se prononça pour l'affirmative en répliquant au discours de

Mr. Lacoste. "La distinction que ce dernier a faite entre la constitution de la France et celle du Canada, "en ce qui regarde l'initiative des lois, ne lui paraît que nominale, vu que depuis l'établissement du régime représentatif en France c'est-à-dire depuis 1815 jusqu'à présent le ministère n'a jamais pu se soutenir, sans proposer les loix d'accord avec la majorité des chambres "en sorte que de fait, en France, les représentants du peuple ont tout aussi bien l'initiative de lois que ceux du Canada." Je croirais faiblir aux devoirs de l'amitié et de la reconnaissance si je ne renouvelais ce soir, au nom de tous les membres du "Cercle Littéraire, les remerciements sincères que nous devons à ce digne prêtre, qui partage nos travaux, et se fait notre ami pour guider, par ses sages avis, notre jeunesse sans expérience.

Je suis heureux de pouvoir aussi offrir les mêmes remerciements, et avec la même sincérité, à Mr. Cherrier qui a manifesté un si bienveillant intérêt pour notre Institution en assistant à plusieurs de nos séances publiques, et en nous honorant ce soir encore de sa présence.

Je ne saurais non plus terminer mon humble travail, Messieurs, sans exprimer ma conviction que vos votes judicieux et impartiaux résoudront la question dans le sens qui sera le plus honneur à l'Institution et à ses membres.

Après le compte-rendu, plusieurs des Messieurs prirent la parole sur le même sujet. M. F. X. A. Trudel et M. Chapleau parlèrent à l'appui de la codification ; et enfin, la discussion fut close par un discours remarquable de l'Honorable M. Cherrier qui, avec la plus grande force et une érudition abondante, fit valoir bien d'autres arguments, que l'on pourrait invoquer sur les avantages d'une codification ; après quoi la question fut résolue dans le sens affirmatif. Cette discussion restera dans le souvenir du Cercle comme une des plus animées et des mieux conduites, grâce au talent et à l'habile direction du digne président, M. A. A. Belle, dont nous publierons le discours dans le numéro prochain.

CHRONIQUE MUSICALE.

Il faut d'abord vous dire, chers lecteurs, que j'ai eu je malheur de promettre une chronique pour l'Echo ; malheur pour moi qui suis obligé de tenir ma promesse, mais aussi malheur pour vous qui serez obligés de me lire, ou de vous passer de chronique musicale. Cependant n'oublions pas que nous sommes en Carême qu'il faut joindre les mortifications de l'esprit à celles de la chair. Mais c'est assez de préambule, et parlons de notre chronique.

On s'est dit souvent que les écrivains ne trouvaient pas parmi nous beaucoup d'encouragement, et que l'on ne s'empressait guère d'acheter leurs ouvrages, — ce qui est assez vrai. Les artistes et les compositeurs de musique seraient-ils plus favorisés ? Je ne le crois pas ; même indifférence dans un cas que dans l'autre, tant les arts se tiennent entre eux, et sont sujets à un sort commun.